

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des Bâtiments, sur "la surveillance des sectes"

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, nous assistons ces dernières années à une multiplication des activités sectaires nuisibles ainsi qu'à un essor de sectes d'une plus petite taille. Nous pouvons également observer un engouement des théories de l'apocalypse dans les matières liées à la formation professionnelle, le développement personnel et surtout le domaine de la santé.

Non rares sont les cas où les victimes de ces dérives sectaires dans les domaines susmentionnés reçoivent l'aide adéquate bien trop tard. Les organisations de lutte contre les sectes soulignent d'ailleurs l'importance du suivi de ce secteur. Elles s'inquiètent de la surveillance opérée actuellement en Belgique, dans un contexte où la priorité est donnée à la lutte contre le terrorisme, ce qui est bien compréhensible.

Monsieur le ministre, combien de sectes décompte-t-on en Belgique et combien sont effectivement surveillées de plus près? Quels sont les effectifs alloués à ces tâches? Quelle est votre analyse concernant la menace des sectes en Belgique? Je vous remercie.

Koen Geens, ministre: Madame Jadin, sur le plan stratégique, la loi du 2 juin 1998 a créé un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). Le Centre ne fait pas de surveillance directe des sectes ou d'analyse de la menace, mais est chargé de l'étude du phénomène sectaire et d'une mission d'information à l'égard du public. Dans ce sens, il effectue plus un travail d'information et de prévention.

Le Centre se compose de huit membres nommés pour une période de six ans par la Chambre des représentants et d'un secrétariat de douze personnes détachées par le SPF Justice. Sur le plan opérationnel, en vertu de l'article 8 de la loi du 30 novembre 1998, la sûreté de l'État a pour mission de traiter les renseignements relatifs aux organisations sectaires nuisibles. À la suite de la redéfinition de ses priorités et à la réaffectation de ses moyens, comme approuvé par le Conseil national de sécurité le 13 juillet 2015, elle n'assure plus ce suivi. Toutefois, l'arrêté royal du 8 novembre 1998 a installé une cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles et attribue à la sûreté de l'État le secrétariat de cette cellule. Celle-ci opère sous la présidence d'un représentant du collège des procureurs généraux et se compose des différents services opérationnels impliqués dans la lutte contre les organisations sectaires nuisibles: le ministère public, la police fédérale, les services de renseignements et les différents SPF. Elle s'occupe de la coordination et de la collaboration opérationnelle, de l'examen des pratiques illégales, de l'amélioration de l'efficacité et de la promotion de la prévention du public.

En ce moment, l'arrêté royal attribue encore à la sûreté de l'État le secrétariat de la cellule. Un projet d'arrêté royal modificatif en cours de rédaction vise à décharger la sûreté de l'État de cette tâche et à la confier au secrétariat du Centre d'informations et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles. Le nombre d'organisations sectaires effectivement actives en Belgique est difficile à chiffrer. La loi portant création du Centre interdit par ailleurs de dresser les listes de sectes.